



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dyslexie et dysphasie

Question écrite n° 69756

Texte de la question

M. Jacques Le Nay demande à M. le ministre de l'éducation nationale de lui faire connaître les dispositions prises par son ministère pour diffuser auprès de l'ensemble des professionnels de l'enseignement (recteurs et inspecteurs d'académie, médecins scolaires, psychologues scolaires, directeurs d'établissements, enseignants, éducateurs, etc.) la circulaire interministérielle faisant suite au « Plan d'action pour les enfants atteints d'un trouble spécifique du langage » du 21 mars 2001. Il souhaiterait être informé des mesures qui ont été mises en place dans les établissements scolaires depuis la rentrée scolaire de septembre 2001.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69756

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse, éducation nationale et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 décembre 2001, page 6871